

Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Rapport d'activité

Année 2022

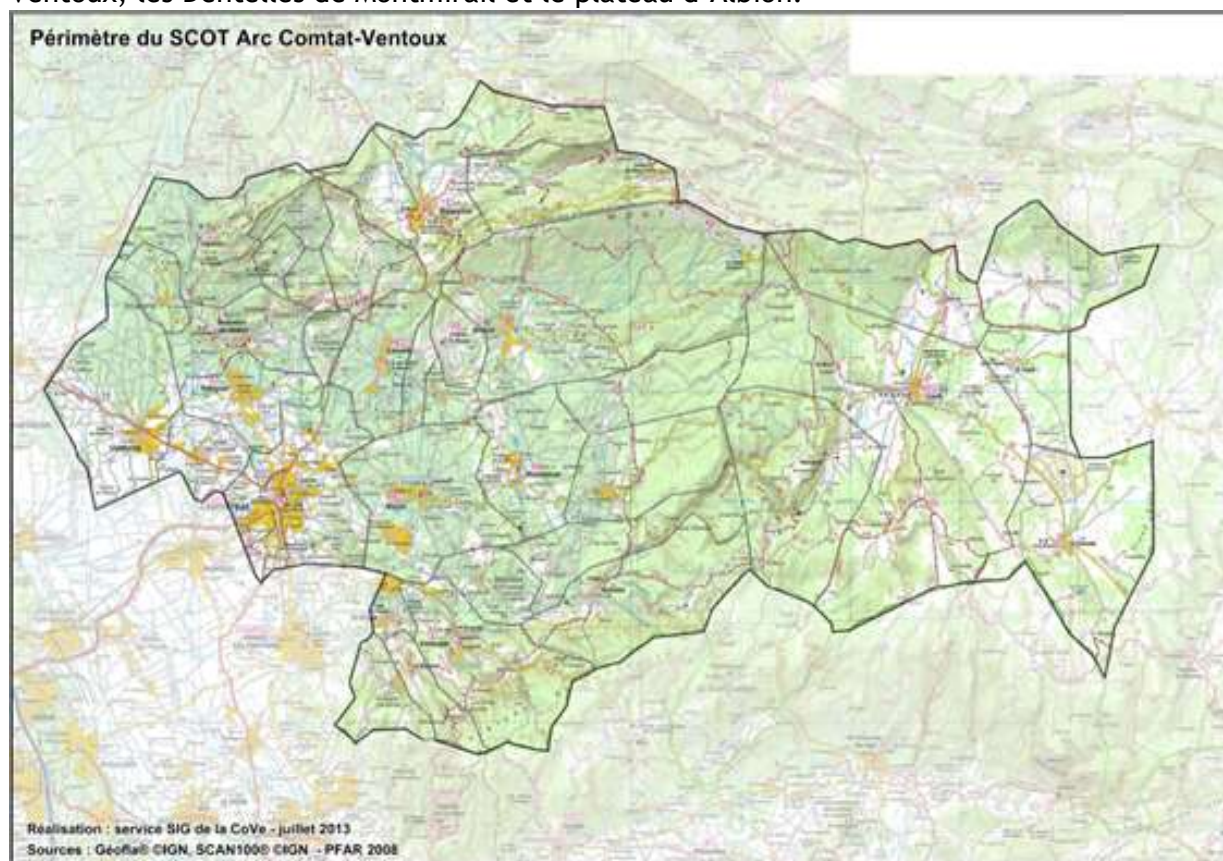
Présentation du Syndicat Mixte

Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Son périmètre s'est élargi au 1^{er} juillet 2013, pour accueillir 6 nouvelles communes. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 36 communes du périmètre.

Il est composé de deux membres, la CoVe qui regroupe 25 communes et la CCVS qui regroupe 11 communes, dont Ferrassières est localisée sur le département de la Drôme.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2021, environ 82 000 habitants (population totale). Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 5 août 2020 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Maire de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint à Sault,
- Mme MICHELIER Valérie, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BIELLE Siegfried, 7^{ème} Vice-président, Maire d'Aubignan,
- M. Patrick EMOND, 8^{ème} Vice-président, Adjoint à Bédoin.

Le financement

En 2022, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 131 570,48€ dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe et l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 65 194€ correspondant essentiellement au financement de la mise à jour de la base de données d'occupation du sol à 2021 et des écritures d'ordre (amortissement de subventions perçues antérieurement).

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du SCOT n°2, le Syndicat Mixte a perçu des subventions de la part du Conseil départemental (11 231€), du Conseil Régional (75 000€) et de l'Etat (63 550€).

Les principaux éléments du compte administratif 2022 sont les suivants :

En matière de fonctionnement

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 131 570,48€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 153 454,93€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 28 098,99€

En matière d'investissement

- dépenses d'investissement de l'exercice : 65 194,00€
- recettes d'investissement de l'exercice : 41 492,20€
- excédent d'investissement 2021 reporté : 84 463,35€

Compte-rendu synthétique annuel de la convention de mise à disposition des services entre la CoVe et le Syndicat Mixte

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui dispose déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

La convention de mise à disposition partielle prévoit en son article 3-3 qu'un suivi de son application doit être opéré annuellement. C'est l'objet du présent chapitre.

En termes d'activités conduites sur l'année 2022, le bilan des dossiers et procédures menées sur cette année, et présenté ci-après, témoigne de l'activité effective de l'équipe technique du syndicat mixte. Ainsi, en 2022, le travail a surtout porté sur la mise à jour de la base de données d'occupation du sol (production de la donnée) ainsi que sur la préparation du marché d'étude liée à l'accompagnement du Syndicat mixte pour la définition d'une trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) et sa traduction opérationnelle sur le territoire du SCOT.

Les autres services de la CoVe contribuent au fonctionnement quotidien du syndicat mixte à travers les actes financiers (commandes, paiements et suivi de la comptabilité du syndicat) ; le fonctionnement administratif notamment pour la préparation des comités syndicaux (administration générale), le suivi RH (paie des élus notamment). On notera aussi pour l'année 2022 un important travail du service de la commande publique afin de nous accompagner dans l'établissement du marché lié à l'étude de définition de la stratégie (ZAN) ; ainsi que l'accompagnement du service de gestion et valorisation de la donnée dans le cadre de la mise à jour de la base de données d'occupation du sol.

D'un point de vue financier, la convention, dans son article 2, prévoit la facturation au syndicat mixte d'une quotité de 110 % d'une unité de fonctionnement du service aménagement de l'espace de la CoVe et 30 % d'une unité de fonctionnement pour les autres services de la CoVe contribuant au fonctionnement du syndicat mixte. Les unités de fonctionnement représentent des équivalents agents travaillant dans chaque service concerné. Le montant est calculé sur la base des coûts salariaux moyens des services, sur lesquels on applique ladite quotité de temps de travail.

Le montant réel calculé au titre de l'année N est effectué en N+1, afin de disposer de tous les justificatifs de coûts salariaux. Pour autant, la technique du rattachement des produits

permet de comptabiliser au titre de l'année N, une estimation de la facturation de l'année N, ainsi que la régularisation de l'année précédente (réel N-1 moins estimation N-1).

Ainsi la régularisation de l'année 2021 s'est élevée à :

- Réel 2021 = 66 477€
- Estimation 2021 = 66 000€
- Régularisation 2021 = + 477€

L'estimation de l'année 2022 est évaluée à 67 523€, de sorte que la consommation totale des crédits pour 2022 (régularisation 2021 + estimation 2022) s'est élevée à 68 000€.

2016 - 2020 : démarche de révision/élaboration du SCOT 2

Réalisation de la Trame Verte et Bleue et l'élaboration du plan paysage Ventoux

Deux études ont été menées en parallèle de la révision du SCOT, en partenariat avec le Syndicat mixte en charge de la préfiguration du PNR Ventoux.

La première a été la définition de la trame verte et bleue (TVB) sur l'ensemble du territoire Ventoux. Ces éléments ont été intégrés dans le SCOT en révision.

La deuxième étude a consisté à définir un plan paysage à l'échelle du Ventoux pour, in fine, fixer des objectifs de qualité paysagère, intégrés ensuite dans le SCOT et la charte du PNR.

La révision du SCOT

Entre 2016 et 2019, des études ont été menées pour mettre à jour et rédiger les documents du SCOT de l'arc comtat Ventoux, à savoir :

- le rapport de présentation qui comprend le diagnostic territorial ; l'état initial de l'environnement ; l'évaluation environnementale et la justification des choix définis dans le PADD
- le PADD
- le DOO

Les années 2019 et 2020 ont été consacrées aux différentes phases administratives obligatoires suite à l'arrêt du projet du SCOT le 5 mars 2019 : consultation des personnes publiques associées et enquête publique.

2019 a aussi été l'année permettant de matérialiser le bilan d'application du premier SCOT au terme de 6 ans (cf. § ci-avant).

En 2020, le SCOT a été approuvé une première fois en janvier, puis modifié sur demande du Préfet et approuvé définitivement le 9 octobre 2020. Il est désormais exécutoire depuis le 25 novembre 2020.

Mise en œuvre du SCOT

L'année 2020 a aussi permis de débiter la mise en œuvre du SCOT 2 à travers notamment le lancement de l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement durable sur le territoire de l'Arc Comtat Ventoux.

2021 - 2022 : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT 2

Finalisation du guide des bonnes pratiques en matière de développement durable

Les différents ateliers organisés en 2020 et 2021 ont ensuite permis de formaliser un guide des bonnes pratiques, réunissant des exemples d'application divers, à travers de nombreux schémas et exemples de rédaction de PLU notamment. Ce guide a ensuite été transmis à toutes les communes du territoire au premier trimestre 2022 ainsi qu'aux différents partenaires du territoire.

Mise à jour de la base de données d'occupation du sol

Le syndicat mixte s'était doté d'une base de données d'occupation du sol en 2015, lors de la révision du SCOT afin de faciliter le travail d'analyse de la consommation d'espace notamment. En novembre 2021, la mise à jour de cette base de données a été lancée, après avoir choisi un bureau d'études pour réaliser cette mission.

Celle-ci a porté sur deux phases de travail : la mise à jour, à la date de 2021, de l'occupation du sol et la production d'une nouvelle couche pour déterminer, au sein du tissu artificialisé, ce qui était bâti, minéralisé, enherbé ou boisé. La donnée a ainsi pu être livrée pour vérification au printemps 2022. Le syndicat mixte, accompagné du service de gestion et valorisation de la donnée de la CoVe, a effectué une vérification fine de la donnée fournie pour s'assurer que cela corresponde le plus possible à la réalité de terrain.

Pour exemple, l'ensemble des parcelles de lavandes/lavandins du plateau de Sault s'était transformé en vigne selon l'analyse automatique numérique. Une vérification « manuelle » et de connaissance de territoire est donc nécessaire en complément.

Après corrections effectuées par le bureau d'études, la donnée finalisée a pu être livrée au début de l'été 2022.

Par la suite, des premiers indicateurs ont été définis, afin d'analyser la consommation d'espace entre 2014 et 2021 notamment. Ces analyses se poursuivront en 2023.

Modification n° 1 du SCOT

En parallèle, le travail de rédaction du dossier de modification du SCOT a été lancé en 2021. Ce dossier porte exclusivement sur la modification de l'UTN située sur la commune de Malaucène afin de mettre en conformité le SCOT avec la décision de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 9 juillet 2019, ayant pour conséquence le retrait de la partie dite « haute » du secteur des papèteries de l'UTN.

L'année 2022 a permis de rédiger le dossier de modification (modification du rapport de présentation et du DOO du SCOT). Ce dossier a été soumis, pour examen au cas par cas, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en août 2022. Celle-ci a rendu sa décision en octobre, et n'a pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale sur ce projet de modification n° 1 du SCOT.

Le dossier a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis. Plusieurs avis ont été reçus, tous favorables : Etat ; Région ; Département ; CCI ; CMA. Cette fin d'année a aussi permis de préparer l'enquête publique (notamment la saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur) qui se déroulera en 2023.

Lancement de l'étude de définition de la trajectoire ZAN

Enfin, l'année 2021 a été rythmée par le projet de loi, puis la publication de la loi dite « climat et résilience ». Celle-ci a des conséquences non négligeables à la fois pour les documents d'urbanisme en règle générale, mais surtout sur la vision à long terme de l'aménagement du territoire. En effet, la notion de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) amènera à penser différemment la manière de construire. Aussi, afin d'anticiper les conséquences de cette loi, une veille juridique régulière a été mise en place. Le syndicat mixte avait ainsi répondu, en 2021, à un AMI portant sur la définition de cette stratégie ZAN mais n'a pas été retenu. Toutefois, ce travail nécessitait d'être poursuivi en 2022. C'est pourquoi l'année 2022 a permis de préparer un marché pour recruter un bureau d'études pour accompagner le syndicat mixte dans la définition de cette trajectoire ZAN.

Ainsi, après une première phase de sourcing pour affiner notre commande future et s'assurer de l'intérêt des bureaux d'études sur cette question, la rédaction des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises a été réalisée (CTP / cadre de réponse...). Cette consultation s'est déroulée sur le mois de septembre 2022. Elle s'est poursuivie, par l'analyse des offres (au nombre de 6) et la réalisation d'entretiens avec les trois candidats les mieux notés. Au final, c'est le bureau d'études ALTEREO qui a été choisi pour assurer cet accompagnement. L'étude a été lancée, de manière opérationnelle, en toute fin d'année 2022.

Défense du syndicat mixte face au recours contre le SCOT approuvé

Un recours contentieux contre le SCOT approuvé le 9 octobre 2020 est porté devant le tribunal administratif par un certain nombre d'associations depuis le 14 avril 2021.

Ce type de procédure s'étale sur plusieurs années, et des temps longs « d'inaction » peuvent être observés. Toutefois, entre 2021 et 2022, le syndicat mixte a réalisé un travail important d'analyse du recours, tant juridiquement que techniquement, pour produire un premier mémoire en défense, sur demande du juge administratif, en décembre 2022. Ce travail se poursuivra nécessairement en 2023.

La poursuite du travail sur 2023

L'année 2023 sera occupée par plusieurs chantiers, dont notamment :

- La poursuite de la procédure de modification n°1 du SCOT avec la réalisation de l'enquête publique, puis l'approbation du dossier, éventuellement modifié suite aux observations des PPA et du rapport du commissaire enquêteur.
- La réalisation d'une partie de l'étude de définition de la stratégie ZAN à l'échelle du SCOT, et plus particulièrement la phase d'état des lieux (définition du gisement foncier potentiel du territoire ; analyse de la consommation d'espace récente ; analyse du potentiel de dégradation des sols ; analyse des services rendus par le sol (services écosystémiques) ainsi que la phase de construction de la stratégie « éviter-réduire-compenser ».
- La poursuite du travail de défense du syndicat mixte face au recours contre le SCOT approuvé.